

sqfg



**N° 2024-017**

**OBJET :**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR DES TRAVAUX DE  
BRANCHEMENT ET RACCORDEMENT ÉLECTRIQUES  
13 RUE PASTEUR  
LE 30/01/2024 DE 08H00 A 17H00**

# Arrêté Temporaire

Vu

le Code général des collectivités territoriales et notamment  
les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu

le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et  
R.417-10,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et  
notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu

le Code de l'environnement, et notamment le Livre V, Titre III  
relatif à la Protection du cadre de vie,

Considérant

que les travaux de branchement et raccordement électriques au 13 rue Pasteur par la société ENSIO, nécessitent de  
réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers, le 30/01/2024 de 08h00 à 17h00.

**Article 1<sup>er</sup>** - En fonction de l'évolution des travaux, la circulation sera fermée pendant la durée des travaux rue  
Pasteur de l'intersection Boulevard Jean Jaurès jusqu'à l'intersection rue du Capitoul le mardi 30 janvier 2024  
de 08h00 à 17h00.

**Article 2** - Les déviations et la signalisation seront assurées par l'entreprise **ENSIO mandatée par ENEDIS**.

**Article 3** - L'entreprise intervenante mettra tout en œuvre pour assurer la sécurité du passage des piétons.

**Article 4** - L'entreprise intervenante s'engage au nettoyage du chantier après intervention avec remise à l'état  
d'origine.

**Article 5** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** - Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour une mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment l'article R 417-10.

**Article 7** - L'entreprise intervenante devra procéder à l'affichage sur les lieux d'intervention une semaine avant la date de début des travaux.

**Article 8** - Monsieur le Maire, Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef du Service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Ouveillan, le 15 Janvier 2024

**Le Maire,**

**Jean-Antoine VILLEGAS**



Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.